

SYRIAN ARAB REPUBLIC

DAMASCUS UNIVERSITY

President's Office



الجمهورية العربية السورية
جامعة دمشق
مكتب رئيس الجامعة

ACCORD DE COLLABORATION

entre

L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

24, rue du Général-Dufour

CH-1211 Genève 4

Suisse

représentée par le Recteur

Professeur André HURST

et

L'UNIVERSITÉ DE DAMAS

Rue Baramkeh

Damas

Syrie

représentée par le Président

Professeur Wael MUALLA



PRÉAMBULE

Considérant l'importance de renforcer leurs relations en matière de formation et de recherche,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir les contacts entre les universités,

L'Université de Genève (UniGE) en Suisse et l'Université de Damas conviennent de formaliser leur collaboration dans les domaines de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Article 1 - Accord général

Les Parties s'engagent à favoriser l'échange d'étudiants, de chercheurs et de membres du corps enseignant. Elles s'efforcent également de développer toute collaboration scientifique, notamment : l'organisation commune de colloques, séminaires et conférences ainsi que la réalisation de recherches et de publications conjointes, ou l'échange de matériel académique pertinent.

Article 2 - Collaborations spécifiques

En cas de besoin, les collaborations spécifiques pourront faire l'objet d'un Accord particulier qui précisera les modalités, la durée et le financement de la coopération, et qui se référera au présent Accord général.

Article 3 - Organisation de la collaboration

Chaque Partie désigne un représentant de son institution qui sera chargé de coordonner les opérations sur le plan académique et d'assurer le bon déroulement de la collaboration. Les représentants établiront chaque année un programme de travail et/ou d'échanges et présenteront un rapport d'activité.

Article 4 - Échange d'étudiants et modalités financières

Les Parties s'engagent à favoriser l'échange de leurs étudiants. Ces échanges pourront prendre place tant au niveau prégradué qu'au niveau postgradué ou au niveau du doctorat. Les candidats sont choisis par l'institution d'origine et proposés à l'institution d'accueil pour acceptation. L'institution d'origine veille à ce que ses candidats aient une connaissance suffisante de la langue d'enseignement de l'institution partenaire. Les Parties commencent par l'échange d'un étudiant chacune par année académique.



Les étudiants restent immatriculés dans leur institution d'origine, dans laquelle ils s'acquittent des taxes dues et sont exemptés dans l'institution d'accueil, à l'exception - pour UniGE - de la taxe administrative "fixe" (qui, à la date de la signature du présent Accord et à titre indicatif, s'élève à CHF 65.-/semestre), et – pour l'Université de Damas – des frais d'inscription (qui, à la date de la signature du présent Accord et à titre indicatif, s'élèvent à 1600 L.S., soit environ CHF 40).

Les étudiants échangés ne peuvent pas obtenir de titre de l'institution d'accueil (statut de «non-degree student»).

La subdivision d'accueil s'efforcera de mettre à disposition une ou plusieurs bourse(s).

Les frais à la charge de l'étudiant accueilli sont : les éventuels frais d'obtention de visa, les frais de voyage aller-retour, les frais de logement et de séjour, ainsi que les éventuels frais d'assurance et le paiement de la taxe administrative "fixe" lorsqu'il y a lieu.

L'Université d'accueil s'efforcera de mettre à la disposition des étudiants de l'autre Partie qui seront accueillis dans le cadre du présent Accord un logement dans l'un de ses foyers d'étudiants.

La durée de séjour préconisée pour les étudiants se situe entre trois et neuf mois.

Il est vivement recommandé d'essayer de faire coïncider le début du séjour avec le début de l'année académique.

Article 5 - Échange d'enseignants et de chercheurs, et modalités financières

Dans le cadre du présent Accord, les Parties encourageront le séjour de leurs assistants, de leurs chercheurs et de membres de leur corps enseignant auprès de l'autre Partie. Les candidats sont choisis par l'institution d'origine et proposés à l'institution d'accueil pour acceptation.

Chaque Partie prendra en charge les frais de déplacement des représentants de son établissement.

Pendant la durée de leur séjour dans l'institution d'accueil, les assistants, les enseignants et les chercheurs continuent à recevoir le salaire qui leur est versé par leur institution d'origine.

La subdivision d'accueil s'efforcera d'apporter une contribution financière complémentaire permettant de couvrir les frais de séjour.

La subdivision d'accueil contribuera à la recherche d'un logement.

Article 6 - Assurance maladie et accidents

Tant les étudiants que les assistants, les enseignants et les chercheurs devront bénéficier d'une assurance maladie et accidents conforme aux règles du pays d'accueil qui les couvre pendant toute la durée de leur séjour ainsi que durant le voyage aller-retour.

En cas de besoin, l'institution d'accueil s'efforcera de trouver une solution pour qu'un hôte puisse s'affilier à une assurance sur place dans le pays d'accueil aux conditions appliquées à ses membres réguliers.

SYRIAN ARAB REPUBLIC

DAMASCUS UNIVERSITY

President's Office



الجمهورية العربية السورية
جامعة دمشق
مكتب رئيس الجامعة

Article 7 - Durée de l'Accord

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa ratification.

Il demeure valable pendant une durée de cinq ans.

Toute prolongation devra faire l'objet d'un échange écrit entre les Parties ; les prolongations se feront de 5 ans en 5 ans.

A défaut, l'Accord deviendra caduc à l'échéance des 5 ans. La caducité de l'Accord ne mettra pas en cause les actions de collaboration en cours.

Article 8 – Modification / Résiliation

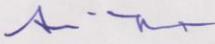
Cet Accord peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les Parties.

Il peut être résilié en tout temps par l'une des Parties moyennant un préavis écrit de 6 mois.

La résiliation ne mettra pas en cause les actions de collaboration en cours.

Ainsi fait en quatre exemplaires, deux en langue arabe et deux en langue française, les deux textes arabe et français faisant également foi.

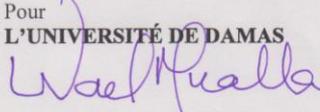
Pour
L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE


Professeur André HURST
Recteur



Genève, le 10.03.06

Pour
L'UNIVERSITÉ DE DAMAS


Professeur Wael MUALLA
Président



Damas, le 28/02/2006